



SUIVI DE LA RÉGLEMENTATION

LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE COUVERTS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2025

Septembre 2026

La réglementation d'assurance chômage prévoit des règles d'ouverture de droit et d'indemnisation spécifiques aux artistes, ouvriers et techniciens du spectacle employés en CDD. L'[annexe 8](#) au règlement général prescrit les règles concernant les ouvriers et techniciens du spectacle appartenant à des secteurs prédéfinis et l'[annexe 10](#) celles qui concernent les artistes. Elles n'ont pas connu de changement majeur depuis 2016, à l'exception des mesures de l'« année blanche » pendant la période Covid.

Environ 305 000 personnes travaillent de façon régulière ou occasionnelle en CDD dans le secteur du spectacle¹. Combien sont couvertes par l'Assurance chômage au titre des annexes 8 ou 10 qui régissent leur indemnisation chômage ? Quelles sont les caractéristiques de leurs droits et de leurs parcours ? L'Unédic fait ici le point sur les intermittents du spectacle couverts par l'Assurance chômage en 2025, leur profil et les évolutions observées depuis une douzaine d'années².

¹ En 2024, source [France Travail](#)

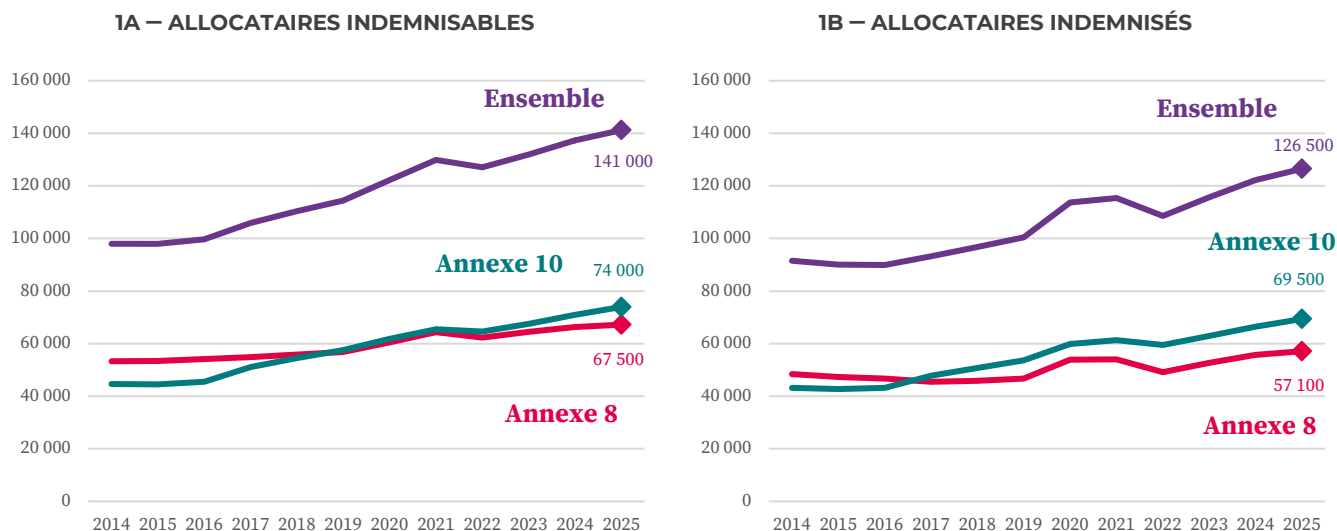
² Pour plus détail sur les règles d'indemnisation, voir le dossier [Unédic, « L'indemnisation des intermittents du spectacle », janvier 2022](#)

141 000 intermittents couverts par le régime en 2025

En 2025, en moyenne, chaque mois, environ **141 000 allocataires** (+3 % / 2024) sont couverts par l'Assurance chômage au titre des annexes 8 et 10. Parmi eux, 48 % sont couverts au titre de l'annexe 8 (67 500, +1 % 2024) et 52 % (74 500, +4 % / 2024) au titre de l'annexe 10 (*Graphique 1A*).

Parmi ces allocataires, environ **126 500 allocataires sont indemnisés** (+4 % / 2024) en moyenne chaque mois (*Graphique 1B*).

GRAPHIQUES 1A ET 1B – NOMBRE D'ALLOCATAIRES INDEMNISABLES ET NOMBRE D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS AU TITRE DES ANNEXES 8 ET 10, PAR ANNEXE, EN MOYENNE MENSUELLE



Source : Fichier national des allocataires (FNA), calculs Unédic

Champ : allocataires des annexes 8 et 10, France entière

Davantage de nouveaux entrants mais aussi de sorties depuis 2022

En 2025, environ 146 000 droits ont été ouverts au titre des annexes 8 et 10, dont environ 70 000 pour l'annexe 8 et environ 76 000 pour l'annexe 10, des effectifs qui augmentent tendanciellement depuis 2016 (*Tableau 1*).

En moyenne, 7 allocataires sur 10 rouvrent des droits sans interruption de la couverture à l'issue d'une précédente période d'indemnisation. Depuis 2022, les nouvelles entrées dans le régime comme les sorties sont à un niveau plus élevé qu'en 2019, suggérant une recomposition partielle de la population des allocataires (*Graphiques 2A et 2B*).

Parmi les allocataires présents fin décembre 2025, 40 % ont été couverts au moins 9 ans dans les 10 dernières années pour l'annexe 8, 42 % parmi les intermittents en annexe 10 (*Graphique 4*).

Des allocataires en moyenne plus âgés et plus diplômés

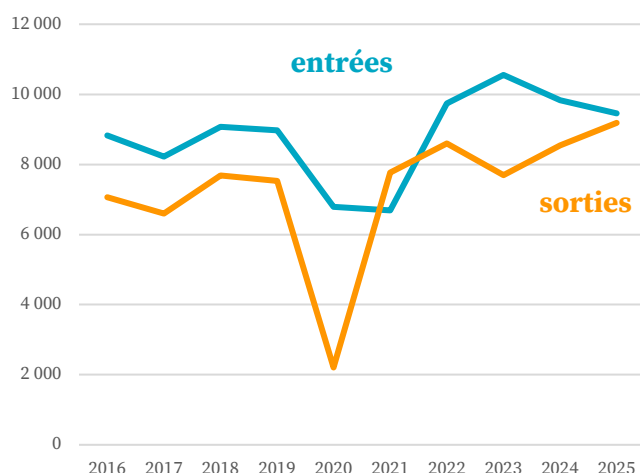
Par rapport aux allocataires couverts par le régime général d'assurance chômage, les allocataires qui relèvent des annexes 8 et 10 sont :

- plus souvent des hommes (*Tableau 1*) ;
- moins jeunes : 7 % ont moins de 26 ans contre 26 % des autres allocataires, 70 % ont entre 25 et 49 ans ;
- plus diplômés, avec près de deux fois plus de diplômés du supérieur (68 % contre 36 %) ;
- plus nombreux à vivre en Ile-de-France (42 % contre 18 %).

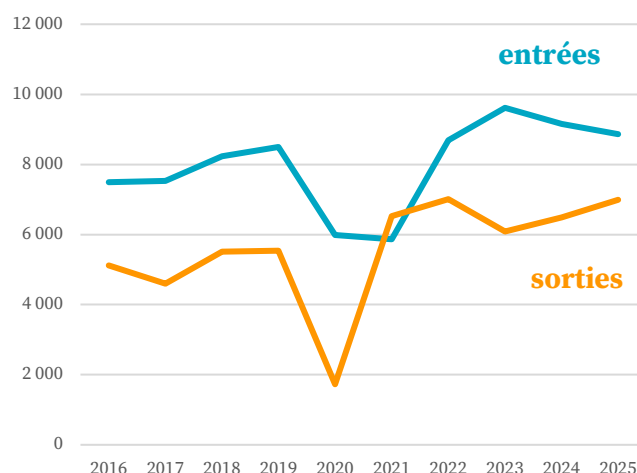
En termes de droit au chômage, ils disposent de 12 mois maximum d'indemnisation, de date à date, en vertu du principe de la date anniversaire. Le montant moyen de l'allocation journalière est stable depuis 2023 (*Graphique 3A*) mais masque des disparités entre les annexes (*Graphique 3B*).

GRAPHIQUES 2A ET 2B – FLUX DE NOUVELLES ENTRÉES ET DE SORTIES DES ANNEXES 8 ET 10

2A – ANNEXE 8



2B – ANNEXE 10



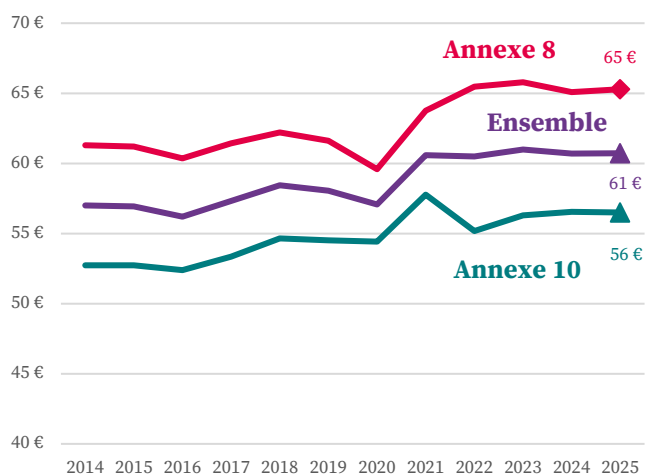
Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires des annexes 8 et 10, France entière

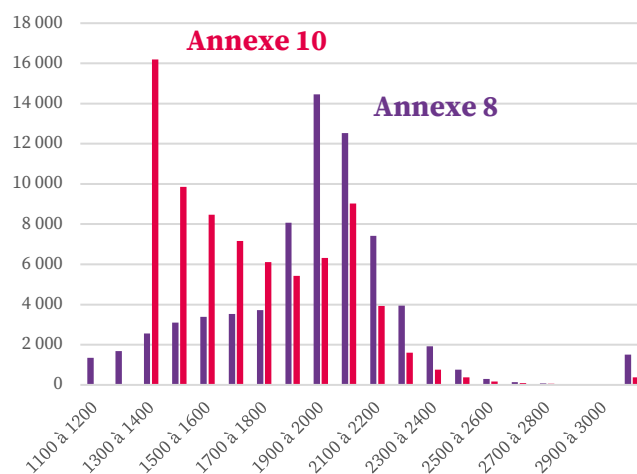
Note : une entrée est comptabilisée si l'allocataire ouvre son premier droit dans les annexes ou s'il n'était pas couvert dans les 3 mois qui précèdent. De même, on considère une sortie dès lors qu'un allocataire ne rouvre pas de droit dans les 3 mois qui suivent la fin de l'indemnisation.

GRAPHIQUES 3A ET 3B – ALLOCATION JOURNALIÈRE MOYENNE, EN MOYENNE PAR AN, ET DISTRIBUTION DE L'ALLOCATION BRUTE POUR LES ALLOCATAIRES AYANT OUVERT UN DROIT EN 2025

3A – ALLOCATION JOURNALIÈRE MOYENNE À L'OUVERTURE DE DROIT



3B – DISTRIBUTION DE L'ALLOCATION MENSUELLE BRUTE THÉORIQUE*



Source : FNA, calculs Unédic

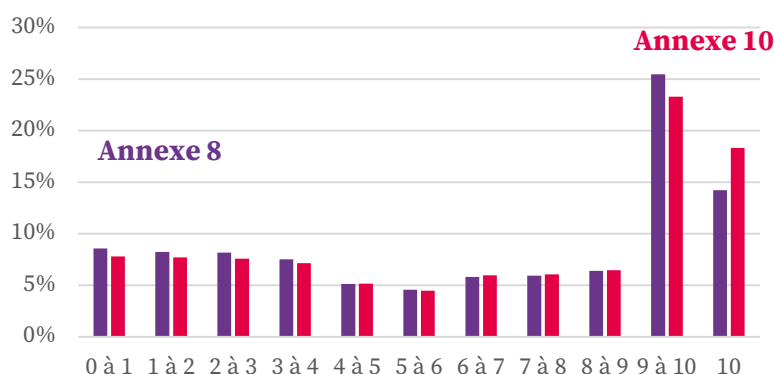
Champ : allocataires ayant ouvert un droit au titre des annexes 8 et 10, France entière

* Note : allocation mensuelle brute théorique = allocation journalière x (365/12).

TABLEAU 1 – CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES DES ALLOCATAIRES OUVRANT UN DROIT AU TITRE DES ANNEXES 8 ET 10 EN 2025

		Répartition des allocataires ayant ouvert un droit en 2025				Évolution des effectifs			
						Annexe 8		Annexe 10	
		Annexe 8	Annexe 10	Ensemble	Régime général	Evol. / 2024	Evol. moyenne / 2016	Evol. / 2024	Evol. moyenne / 2016
	Nombre d'ouvertures de droit	70 200	75 800	146 000	2 326 700	1%	4%	3%	4%
Sexe	Hommes	63%	58%	60%	51%	0%	4%	0%	3%
	Femmes	37%	42%	40%	49%	3%	6%	3%	6%
Age à la fin du dernier contrat	Moins de 26 ans	9%	6%	7%	26%	-5%	5%	-5%	7%
	26 à 49 ans	71%	70%	70%	55%	1%	4%	1%	4%
	50 à 54 ans	10%	12%	11%	8%	0%	5%	0%	4%
	55 ans ou plus	10%	13%	12%	10%	3%	9%	3%	6%
Plus haut diplôme obtenu	Inférieur au bac ou non renseigné	11%	12%	12%	42%	2%	1%	2%	1%
	Bac	17%	24%	20%	22%	0%	-2%	0%	-1%
	Supérieur au bac	72%	65%	68%	36%	1%	8%	1%	8%
Région de résidence	Auvergne-Rhône-Alpes	8%	11%	10%	12%	3%	4%	4%	4%
	Bourgogne-Franche-Comté	2%	2%	2%	4%	2%	4%	2%	3%
	Bretagne	4%	4%	4%	5%	2%	4%	6%	4%
	Centre-Val de Loire	2%	3%	2%	3%	-1%	3%	3%	3%
	Corse	0%	0%	0%	1%	2%	1%	2%	7%
	Grand-Est	3%	3%	3%	7%	5%	5%	4%	4%
	Hauts-de-France	4%	4%	4%	8%	-1%	6%	3%	5%
	Ile-de-France	47%	37%	42%	18%	0%	4%	3%	5%
	Normandie	2%	2%	2%	4%	1%	3%	5%	3%
	Nouvelle-Aquitaine	6%	7%	7%	9%	1%	4%	3%	4%
	Occitanie	8%	12%	10%	10%	2%	6%	3%	3%
	Pays-de-la-Loire	4%	5%	5%	6%	3%	4%	3%	4%
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	8%	8%	8%	9%	2%	5%	4%	4%
	DROM-COM	1%	1%	1%	3%	2%	5%	5%	5%

Source : FNA, calculs Unédic
Champ : allocataires de l'Assurance chômage, France entière

GRAPHIQUE 4 – DISTRIBUTION DU NOMBRE D'ANNÉES COUVERTES AU TITRE DES ANNEXES 8 OU 10 DANS LES 10 DERNIÈRES ANNÉES, POUR LES PERSONNES COUVERTES LE 31 DÉCEMBRE 2025, EN %


Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires des annexes 8 et 10, France entière. L'annexe retenue est celle en vigueur au 31 décembre 2025.

Lecture : parmi les allocataires couverts fin décembre 2025 au titre de l'annexe 10, 23 % ont été couverts entre 9 à 10 ans par le régime d'intermittence entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2025.

Un poids important du cumul entre revenus d'activité et allocations

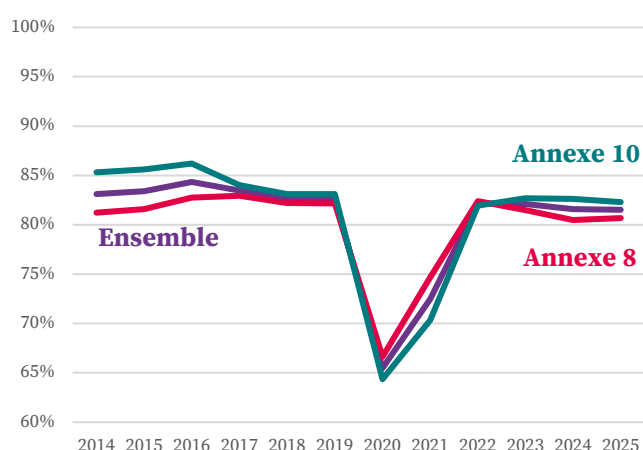
Comme pour le régime de droit commun, les allocataires des annexes 8 et 10 peuvent cumuler indemnisation et revenus d'activité. Le nombre de jours indemnisés diminue proportionnellement au volume horaire travaillé dans le mois en cours, selon une règle spécifique à chacune des annexes³.

Chaque mois, un peu plus de 8 allocataires sur 10 travaillent, une proportion stable depuis 2016 (*Graphique 5A*). En moyenne, l'indemnisation perçue représente 45 % des revenus totaux, à savoir le total des allocations perçues et des revenus déclarés : 53 % pour l'annexe 10, 36 % pour l'annexe 8 (*Graphique 5B*).

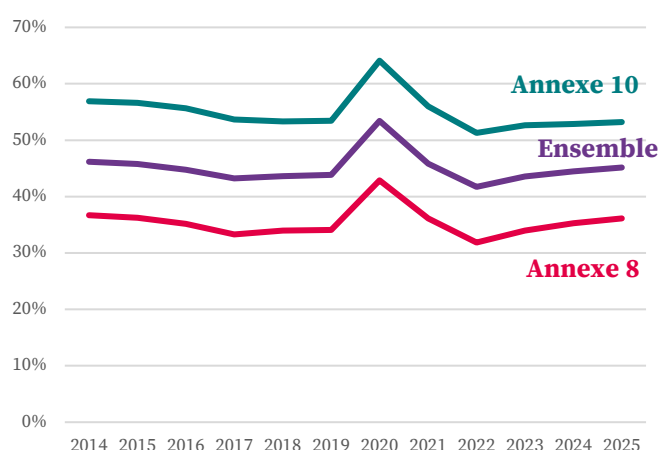
Trois allocataires sur quatre dans l'annexe 10 font de la musique, du chant ou de l'art dramatique. Les métiers sont plus diversifiés pour l'annexe 8 (*Tableaux 2 et 3*).

GRAPHIQUES 5A ET 5B – PART DES ALLOCATAIRES QUI TRAVAILLENT ET PART DE L'INDEMNISATION DANS LES REVENUS TOTAUX, EN MOYENNE MENSUELLE

5A – PART DES ALLOCATAIRES QUI TRAVAILLENT CHAQUE MOIS



5B – PART DE L'INDEMNISATION DANS LES REVENUS TOTAUX



Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires des annexes 8 et 10, France entière

³ Pour plus détail sur les règles d'indemnisation, voir le [dossier de synthèse de 2022](#) ou les textes réglementaires sur le site www.unedic.org.

L'activité se dégrade sur le champ de l'annexe 8

L'évolution du nombre d'heures déclarées dans les Attestations employeur mensuelles (AEM)⁴, représentant environ 94 % de l'activité déclarée sur le champ des intermittents du spectacle⁵, permet d'avoir une idée de la santé économique du secteur.

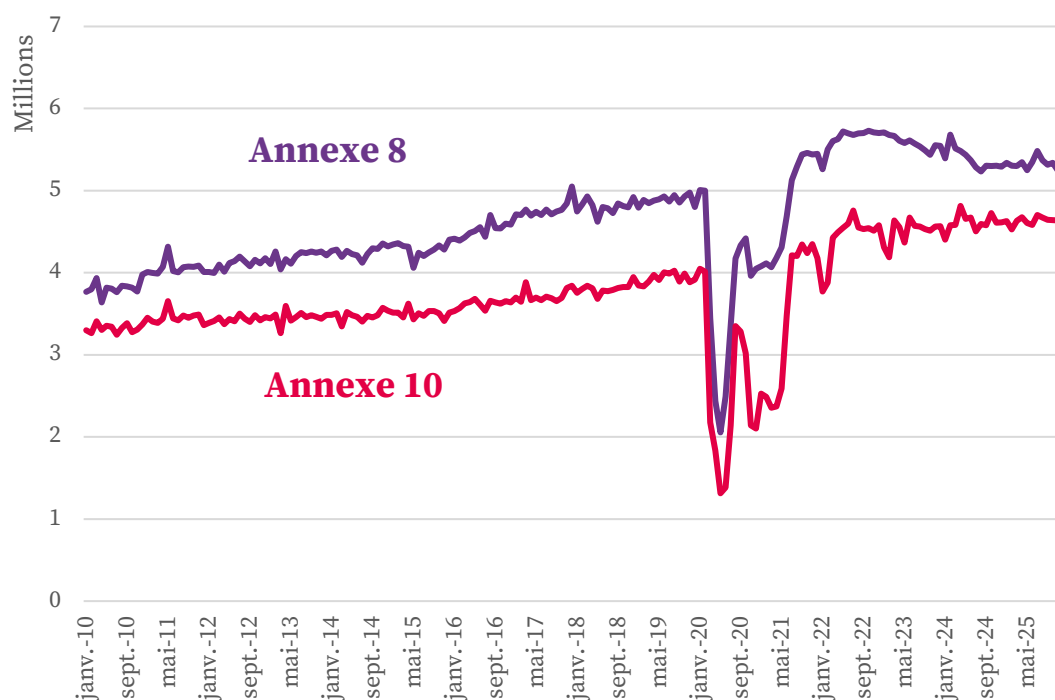
En 2022, l'activité avait fortement progressé pour atteindre un niveau supérieur à celui constaté en 2019. Une partie de cette progression était potentiellement imputable à un rattrapage de l'activité après la fin de l'impact du Covid.

Depuis 2022, l'activité sur le champ de l'annexe 10 progresse chaque année, avec un niveau supérieur à celui de 2019.

L'activité sur le champ de l'annexe 8, quant à elle, se dégrade tendanciuellement depuis le 2nd semestre 2023

(Graphique 6).

GRAPHIQUE 6 – ACTIVITÉ MENSUELLE DÉCLARÉE SUR LE CHAMP DES AEM, EN HEURES, CVS-CJO



Source : AEM, données CVS-CJO, calculs Unédic

Champ : nombre mensuel d'heures d'activité déclarées sur le champ des AEM

Notes :

- les cachets isolés et groupés sont transformés en 12 heures sur l'ensemble de la période afin d'avoir la même méthodologie avant et après la mise en place de la convention 2016 ;
- à compter du 2nd semestre 2025, les AEM sont progressivement remplacées par la DSN avec une bascule complète prévue début 2027. Cette évolution a peu d'impact sur l'année 2025.

⁴ Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'employeur mensuelle (AEM) si leur activité principale est liée à la production cinématographique, l'audiovisuel, la diffusion TV et radio, au spectacle, soit par une Déclaration unique simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guichet unique du spectacle occasionnel (Guso).

⁵ Voir tableau 3 in [France Travail, « L'emploi intermittent dans le spectacle au cours de l'année 2024 », décembre 2025](#).

TABLEAU 2 – ALLOCATAIRES COUVERTS PAR L'ANNEXE 8 SELON LE DOMAINE DE MÉTIER PRINCIPAL

Domaine de métier – Annexe 8	2016	2024	2025	Part en 2025	Evol. / 2024	Evol moyenne / 2016
Image; prise de vues; vidéo projection; montage	7 603	10 525	10 280	15%	-2%	3%
Gestion de production et de post-production; diffusion; marketing	6 165	9 568	9 675	14%	1%	5%
Plateau; machinerie; structure	4 820	7 634	7 951	11%	4%	6%
Son	5 109	7 328	7 400	10%	1%	4%
Direction technique; régie spécialisée	4 370	7 207	7 345	10%	2%	6%
Scénographie; décor; accessoires; pyrotechnie	3 529	5 853	5 968	8%	2%	6%
Graphisme; animation 2D/3D; effets visuels	2 102	5 361	5 312	8%	-1%	11%
Lumière; éclairage	3 369	4 362	4 516	6%	4%	3%
Écriture; réalisation	4 544	4 020	3 909	6%	-3%	-2%
Costume; habillage	1 534	2 427	2 373	3%	-2%	5%
Électricité	798	1 403	1 370	2%	-2%	6%
Coiffure; maquillage	809	1 242	1 235	2%	-1%	5%
Exploitation et maintenance des matériels	577	897	928	1%	3%	5%
Information; animation d'émissions ou de spectacles	930	919	883	1%	-4%	-1%
Art dramatique	326	402	421	1%	5%	3%
Autres	288	475	505	1%	6%	6%
Non renseigné ou non disponible	426	379	475	1%	25%	1%
Ensemble	47 299	70 002	70 546	100%	1%	5%

Source : FNA, AEM, calculs Unédic

Champ : allocataires de l'annexe 8, France entière

TABLEAU 3 – ALLOCATAIRES COUVERTS PAR L'ANNEXE 10 SELON LE DOMAINE DE MÉTIER PRINCIPAL

Domaine de métier – Annexe 10	2016	2024	2025	Part en 2025	Evol. / 2024	Evol moyenne / 2016
Musique et chant	22 011	29 540	30 357	40%	3%	4%
Art dramatique	18 340	24 378	25 062	33%	3%	4%
Danse	4 794	6 979	7 177	9%	3%	5%
Écriture; réalisation	1 019	4 793	4 946	6%	3%	19%
Cirque; arts visuels; music-hall	1 771	3 351	3 576	5%	7%	8%
Autres ou non précisé	1 420	2 018	2 176	3%	8%	5%
Plateau; machinerie; structure	100	206	237	0%	15%	10%
Son	92	102	145	0%	42%	5%
Gestion de production et de post-production; diffusion; marketing	50	114	140	0%	23%	12%
Autres	163	277	262	0%	-5%	5%
Non renseigné ou non disponible	2 074	2 093	2 057	3%	-2%	0%
Ensemble	51 834	73 851	76 135	100%	3%	4%

Source : FNA, AEM, calculs Unédic

Champ : allocataires de l'annexe 10, France entière

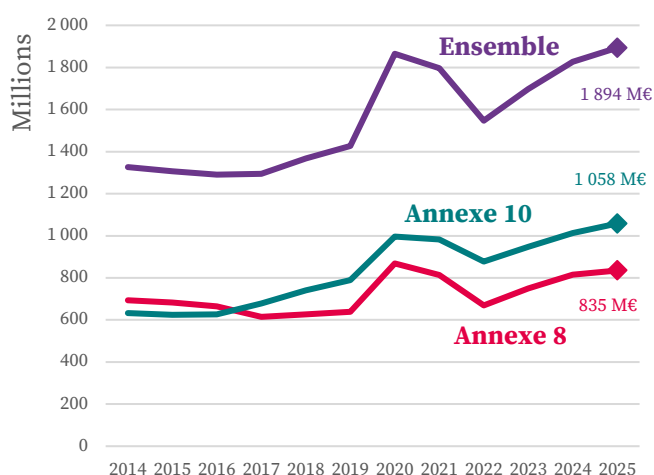
Une hausse des dépenses d'indemnisation portée par l'augmentation du nombre d'allocataires

En 2025, les allocataires couverts par les annexes 8 et 10 ont perçu 1,89 Md€ d'indemnisation (+4 % / 2024), dont 850 M€ environ au titre de l'annexe 8 (44 % de l'ensemble, +2 % / 2024) et 1 100 M€ environ au titre de l'annexe 10 (56 % de l'ensemble, +5 % / 2024) (*Graphique 7A*).

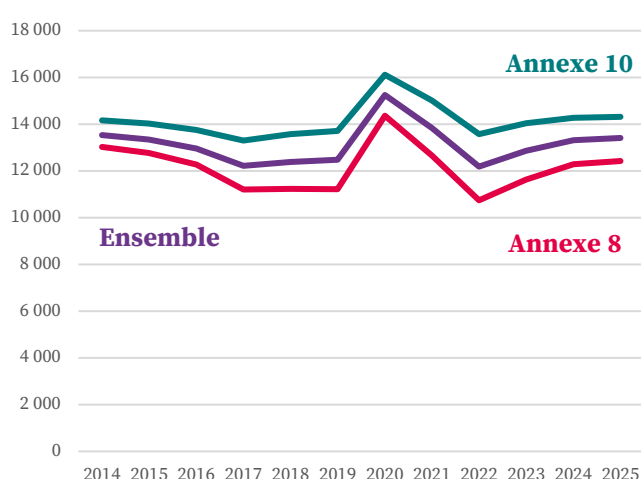
En 2025, cela représente une dépense moyenne par allocataire de 13 410 € brut (+1 % / 2024), soit environ 1 117 € par mois, un montant stable depuis 2014 (*Graphique 7B*). La hausse des dépenses d'indemnisation est donc principalement portée par l'augmentation du nombre d'allocataires, et non par celle du montant des allocations.

GRAPHIQUES 7A ET 7B – DÉPENSES ANNUELLES D'INDEMNISATION BRUTES AU TITRE DES ANNEXES 8 ET 10

7A – DÉPENSES D'INDEMNISATION (EN MILLIONS D'€)



7B – DÉPENSES MOYENNES PAR ALLOCATAIRE (€)



Source : FNA, calculs Unédic

Champ : allocataires des annexes 8 et 10, France entière

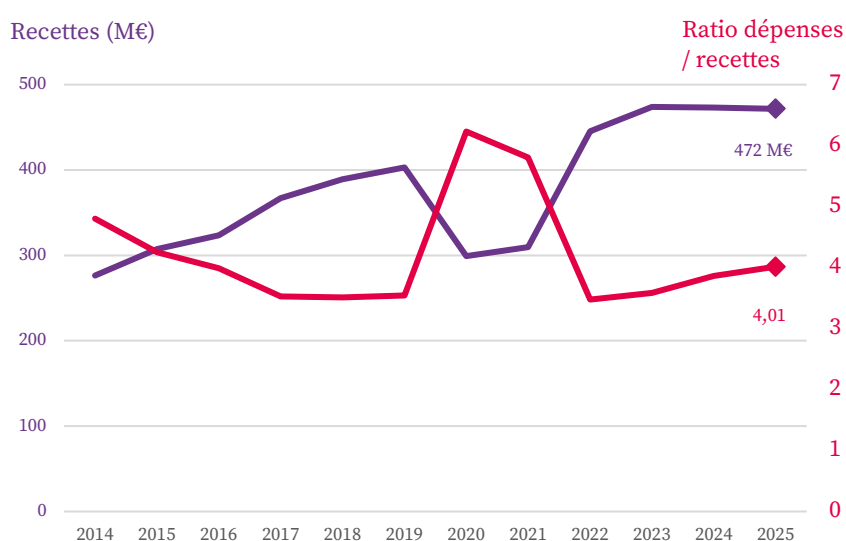
Les dépenses d'indemnisation représentent quatre fois le montant des contributions

Pour tous les CDD conclus dans le champ des annexes 8 et 10, une contribution spécifique de 7,4 % est due en sus de la contribution patronale de droit commun de 4 % et d'une quote-part de 1,47 point de CSG sur les revenus d'activité. Cette contribution spécifique est ainsi composée d'une seconde contribution patronale de 5 % et d'une contribution salariale de 2,4 %. Ainsi, le taux de contributions (contribution de droit commun et contribution spécifique) est de 11,4 %.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2020 et par dérogation à la contribution patronale de droit commun, la contribution patronale est de 4,5 % pour les CDDU d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, excepté pour les emplois à caractère saisonnier.

En 2025, le montant de ces contributions est de 472 M€ (-0,3 % / 2024). Le ratio entre dépenses et contributions se dégrade tendanciellement : il atteint 4,01 en 2025 (*Graphique 8*).

GRAPHIQUE 8 – RECETTES ANNUELLES, EN MILLIONS D'EUROS, ET RATIO ENTRE DÉPENSES ET RECETTES POUR LES ANNEXES 8 ET 10



Source : France Travail, FNA, calculs Unédic

Champ : pour les contributions : CDD conclus dans le champ des annexes 8 et 10. Pour les dépenses : allocataires des annexes 8 et 10, France entière
 Note : on suppose que la quote-part de 1,47 point de la CSG activité correspond à 2,4 % des salaires bruts (calcul en vigueur avant 2019), ce qui surestime les contributions et sous-estime le ratio.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- [Unédic, « L'indemnisation des intermittents du spectacle », janvier 2022](#)
- [Unédic, « L'impact de la crise sur l'emploi intermittent dans le spectacle en 2020 », mars 2021](#)



LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE COUVERTS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2025

Septembre 2026
Geoffroy Drouard

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris
T. +33 1 44 87 64 00

unedic.org

